

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par
M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la possibilité de libérer la capacité d'entreprendre en diminuant les impôts sur le travail et sur le capital.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lutter efficacement contre le chômage, il paraît nécessaire simplifier le code du travail, et les relations entre salariés et entrepreneurs. IL faut mettre en place une véritable politique de relance de l'entrepreneuriat.

C'est pourquoi cet amendement propose qu'un rapport étudie différentes alternatives pour libérer la capacité d'entreprendre en diminuant les impôts sur le travail et sur le capital.